

RÈGLEMENT

Admission aux cours et inscription

Les deux premières leçons sont à l'essai et donc gratuites. Elles peuvent avoir lieu **en début de période**, début février ou début septembre ou alors elles peuvent s'effectuer le semestre précédent. L'élève pourra librement décider de s'inscrire ou non au cours. Un formulaire d'inscription, le présent règlement, le planning des vacances et les tarifs des cours seront remis aux parents pour accord.

Lors de son inscription, chaque membre prend connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Un des parents doit rencontrer la maîtresse à la fin du deuxième essai de l'élève afin de créer un lien et un contact amical.

Si un élève souhaite intégrer un cours en milieu de semestre, il doit s'acquitter de la cotisation complète ou alors attendre le début de la prochaine période.

Organisation

Les cours sont tenus selon un planning tenant compte des vacances scolaires du canton de Berne ainsi que des jours fériés.

Mode de paiement

L'année se divise en 2 périodes : **septembre à janvier et février à juin.**

Le paiement des cours se fait par période et doit être réglé par virement bancaire à fin septembre/octobre et à fin février/mars. **Tout retard de paiement peut faire l'objet de frais et l'accès au cours peut être refusé si le retard du paiement dépasse 90 jours.**

Un rabais de 10% est appliqué pour le 2^{ème} enfant et 20% à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille inscrit aux cours.

Cours privés et stages

Le paiement des cours privés et stages se fait également par virement bancaire au début du cours ou du stage.

Absences

Les élèves avertiront **au minimum 24h à l'avance** de leurs éventuelles absences ou vacances prévues à la maîtresse. **Des absences répétées ou un mauvais comportement seront directement discuté avec les parents afin de trouver une solution.**

Les absences ne donnent lieu à aucun remboursement. Seuls les cas de force majeure tels que maladie ou accident pourront être soumis par écrit avec un justificatif médical et seront reportés à une session ultérieure.

Résiliation

Les élèves qui ne désirent pas renouveler leur cotisation sont priés de le **signaler par écrit au minimum un mois avant la fin du semestre**. Aucun remboursement n'est effectué pour les cours déjà payés. Les cas particuliers et exceptionnels sont réservés.

Divers

Durant les cours, seule le moniteur/-trice est habilitée à diriger les élèves et ces derniers sont tenus de se conformer aux directives. Ils exigent la discipline et le respect pour les groupes d'enfants dont ils sont à la charge.

Le niveau des élèves et la répartition dans les cours sont décidés par le/la moniteur/-trice.

Les cours se déroulent SANS la présence des parents. Nous vous remercions d'attendre au-dehors de la salle de cours pendant toute la durée du cours. Une présentation aux parents est prévue dans l'année.

Lors des spectacles, une aide en coulisse et une participation financière pour les costumes peut être demandée par élève.

Il est demandé de respecter les locaux & le matériel mis à votre disposition pour le bon déroulement des cours.

Les objets oubliés seront mis dans un coffre "objets trouvés". Si dans les 6 mois qui suivent, personne ne réclame ces objets, il seront considéré comme propriété de "La Maison de la Danse" et/ou seront remis dans une collecte d'habits.

Obligations de l'élève et de son représentant légal

Les parents s'engagent à ce que son enfant suive le cours auquel il est inscrit. Pour les enfants en bas âge, les parents amèneront l'enfant et l'aideront à se changer de manière à ce qu'il soit prêt.

Prévoir de les amener aux toilettes AVANT LE COURS et de leur donner une collation avant le cours en fonction de l'horaire. Il est recommandé de choisir des chaussures à semelles facilitant les pas de danse, ne laissant pas de trace (pas de semelles noires!) Il est demandé de participer régulièrement aux cours et d'arriver à l'heure, afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours. **Les parents sont tenus de venir rechercher leurs enfants à la fin du cours, en cas de retards les parents doivent en informer immédiatement le moniteur/-trice qui surveillera l'enfant jusqu'à l'arrivée des parents.**

Les téléphones mobiles doivent être mis sur "silence" et sont interdits durant la durée du cours afin de ne pas déranger la leçon.

Assurances

L'élève doit être au bénéfice d'une assurance maladies et accidents. Tout dommage matériel occasionné par l'élève sera couvert par son assurance responsabilité civile ou celle de son répondant.

Urgence

Pour les enfants malades durant le cours, le numéro d'une personne de contact pendant l'heure de cours doit être mentionné sur le formulaire d'inscription. En cas d'urgence, cette

dernière sera avertie immédiatement. Le moniteur/La monitrice peut exiger que l'enfant rentre chez lui en cas de maladie.

Local

Tous les membres actifs de l'école doivent enlever leurs souliers dans le hall d'entrée et les déposer sur l'étagère prévue à cet effet.

Seuls les moniteurs/-trices et les membres de la direction de la Maison de la Danse ont accès au bureau. La direction a également accès à la pièce du premier étage. Ces 2 endroits sont interdits à toute autre personne.

Notre local peut également être loué pour des cours de danse, ou toutes autres activités. Pour plus de renseignements veuillez vous adresser par écrit à lamaisondeladanse2011@gmail.com.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du local !

Les moniteurs/-trices de la Maison de la Danse ferment les portes, les fenêtres et les stores à chaque fin de cours. Ils déclenchent toutes les installations électriques (lumière, ventilation, sono, etc.) et ferment le bureau à clé.

Toutes dégradations faites au bâtiment, aux engins, appareils et installations sont réparées aux frais des utilisateurs responsables.

Ordre et propreté

Les utilisateurs sont tenus de respecter l'ordre et la propreté.

Responsabilité

La Maison de la Danse est responsable des enfants de l'heure du début du cours à l'heure de fin du cours exclusivement. Toute extension de responsabilité est exclue et les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents pour les trajets qu'ils effectuent entre leur domicile et le lieu de cours. **Les voitures sont interdites dans la cour** et ceci même si le stationnement est de courte durée, merci d'utiliser le parking se trouvant à l'entrée et d'accompagner vos enfants à pied jusqu'à la salle de danse pour leur sécurité.

La responsabilité de la Maison de la Danse n'est pas engagée pour tout dommage, accident, blessure, ainsi que pour les objets personnels qui pourraient disparaître, soit par perte, soit par vol.